

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE DE LA BRETONNE**

*Le maire de la commune de BARBAIRA*

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8— partie— signalisation temporaire— approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 09 octobre 2018 de l'entreprise SAS Déménagements Cabrié d'autorisation de voirie pour le 31 octobre 2018.

**CONSIDERANT** que le stationnement d'un camion de déménagement nécessite une occupation de voirie ainsi qu'un arrêté de circulation pour le Chemin de la Bretonne mercredi 31 octobre 2018 à partir de 13h00.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à l'entreprise SAS Déménagements Cabrié, le mercredi 31 octobre 2018 à partir de 13h00.

**Article 2 :** Le mercredi 31 octobre 2018, le stationnement sera interdit du n°1 au n°5 Chemin de la Bretonne à partir de 13h00.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS Déménagements Cabrié.

**Article 4 :** Le maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à l'entreprise SAS Déménagements Cabrié.

*Fait à Barbaira, le 25 octobre 2018*

**Le Maire  
Jacques FABRE**



Affiché le : 26 OCT. 2018

Notifié le : 26 OCT. 2018